

DÉCRET N°77/663 du 9 DÉCEMBRE 1977
portant promotion de Monsieur KOMBO
Augustin, Ingénieur d'Agriculture de 7°
échelon, année 1976.-

LE 2° VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU
PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

SAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des
cadres ;
Vu l'Arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonction-
naires des cadres ;
Vu le Décret n° 60/90/EP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la ca-
tégorie A des Services Techniques de La République du Congo ;
Vu le Décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonction-
naires des cadres ;
Vu le Décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les
fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de La République du Congo
Vu le Décret n° 62/198/EP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des
fonctionnaires des cadres de La République du Congo ;
Vu le Décret n° 65/170/EP-BE du 25 Juin réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n°
62/196/EP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de La
République Populaire du Congo ;
Vu l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant
le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination de Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu l'Ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire
en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 77/662 du 9 DEC. 1977 portant inscription au tableau
d'avancement de Monsieur KOMBO Augustin, Ingénieur d'Agriculture de 7° échelon au titre
de l'année 1976 ;

DÉCRÈTE :

Article 1er.- Monsieur KOMBO Augustin, Ingénieur d'Agriculture de 7° échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service à Brazza-
ville est promu au titre de l'année 1976 au grade d'Ingénieur en Chef d'Agriculture de 1°
échelon.

.../...

Article 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Juillet 1976 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 9 DECEMBRE 1977

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUAMBENGA .-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S .-

Colonel Louis SILVAIN-GOMA .-

Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux,

Alphonse MOUISSOU-POURCH .-

LIATIONS:

- RPC.....1
- CM/BC.....2
- T.....2
-2
-2
- niacor.....1
- SAZ.....8
- térossé.....1